

velle instance à votre foi et à votre vigilance la *jeunesse qui est l'espoir de la société*. Appliquez à sa formation la plus grande partie de vos sollicitudes pastorales. Quels qu'aient pu être à cet égard votre zèle et votre prévoyance, croyez que vous n'en ferez jamais assez pour soustraire la jeunesse aux écoles et aux maîtres près desquels elle serait exposée à respirer le souffle empoisonné des sectes. Parmi les prescriptions de la doctrine chrétienne, il en est une sur laquelle devront insister les parents, les pieux instituteurs, les curés, recevant l'impulsion de leurs évêques. Nous voulons dire la nécessité de prémunir leurs enfants ou leurs élèves contre ces sociétés criminelles, en leur apprenant de bonne heure à se défier des artifices perfides et variés à l'aide desquels leurs prosélytes cherchent à enlacer les hommes." Voilà la ligne de conduite que traçait, en 1884, le Vicaire de Jésus-Christ à ses disciples ; voilà les limites qu'il imposait au zèle apostolique de son clergé. Or qui ne se rappelle les injures dont on a abreuvé tant de fois notre corps religieux, quand celui-ci voulut revendiquer en faveur de nos frères du Manitoba et tracer aux catholiques la voie, peut-être étroite, mais droite, du devoir ? Qui ne se souvient des armes que l'on a employées pour combattre nos évêques, des moyens dont on s'est servi pour amoindrir l'effet de leur parole évangélique, des mensonges que l'on a inventés pour ternir leur réputation et les jeter, si possible, en discrédit dans l'opinion populaire ? Toutes les armes furent bonnes, tous les moyens permis, tous les mensonges autorisés, du moment que c'était pour ruiner l'influence des évêques—ou, pour me servir de l'expression en usage chez les sectaires français et acceptée par les radicaux de cette province,—pour détruire *l'influence cléricale*.

Lors de la présentation à la chambre des communes de cette loi destinée à redresser les griefs des catholiques du Manitoba, loi que l'on a appelée Bill réparateur, nos évêques, qui n'avaient cessé depuis 1890 de revendiquer en faveur de nos coreligionnaires la liberté naturelle de faire instruire leurs enfants dans leur croyance religieuse, nos évêques, dis-je, étudièrent avec soin les articles de cet arrêté réparateur et conclurent unanimement que, dans les circonstances, la réparation ne pouvait être plus complète ; d'ailleurs l'évêque le plus intéressé s'en déclarait satisfait.

Qu'arriva-t-il alors ?..... Nos libéraux canadiens-français, soi-disant catholiques, jetant le masque dont ils s'étaient couverts jusque-là et se dressant devant l'autorité religieuse, nièrent à l'Eglise le droit de leur dicter une ligne de conduite et *proclamèrent l'indépendance absolue de la raison*. L'orgueil et le res-